

Maison de Services  
Au Public  
31 Rue de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts  
d'Aunay  
Tél. 02.31.77.57.48  
E-mail. [as.dgs@pbi14.fr](mailto:as.dgs@pbi14.fr)

## DECISION DU PRESIDENT N°20200414-1

OBJET : ATTRIBUTION ESPACE A4-S3 DE PREBO'CAP : CASA EAT

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « rubrique gestion du patrimoine » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que l'entreprise PATISSERIE MERIAIS est partie du local A4-S3 de Prébo'Cap qui a été aménagé en laboratoire de production alimentaire ;

Considérant que les aménagements et le mobilier installés par l'ancien occupant nécessite de trouver une nouvelle entreprise de transformation alimentaire ;

Considérant que le mobilier et les aménagements ont été contractualisés entre le crédit-bailleur, le président de Pré-Bocage Intercom et l'entreprise CASA EAT qui a fait une offre de rachat d'une partie du matériel et qui souhaite intégrer Prébo'Cap.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le local A4-S3 de Prébo'Cap à l'entreprise CASA EAT (Monsieur Pascal LEFRANC) pendant une durée maximum de 6 ans à compter du 14 avril 2020.

**ARTICLE 2 :** D'accepter le transfert de propriété (à titre gracieux) de certains aménagements et équipements permettant d'améliorer le local A4-S3 (Cf. tableau de destination des aménagements et mobilier)

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 14 avril 2020

Le Président,  
Gérard LEGUAY

